

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 16 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

**Objet de la délibération : SERVITUDES DFCI.****21-03-23/18**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. MATTEODO  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
Mme BELTRA  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. GENSOLLEN  
M. EVEN  
Mme MANGOT  
Mme GAMBA  
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. AYCARD à Mme XICLUNA  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI  
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

En raison de l'obligation de pérennisation des itinéraires constitués exprimé par les financeurs, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau doit demander à monsieur le Préfet la mise en œuvre de servitudes à usage DFCI.

Ces servitudes situées sur les communes de Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Solliès-Pont et La Crau concernent les pistes :

V66 « les Escavains », V69 « Vigne Fère », V73 « La Rouvière », V1 « Les Combes », V75 « Les Esplanes », V77 « Les Poudarasques » et V403 « Gabet », T112 « Les Bartavelles », T114 « Peyranne » et C12 « Piste des Crêtes », C120 « La Navarre »

Ces servitudes s'appuient sur des dispositions légales déjà existantes comme :

- Le code forestier, et l'ordonnance n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,
- Le Plan Intercommunale de Débroussaillage et Aménagement Forestier (PIDAF) de la CCVG révisé en 2011, dont le rôle principal est d'analyser le risque d'incendie, de définir une stratégie et de réaliser les travaux de création et d'entretien des ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),

Il est rappelé que ces servitudes DFCI ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Elles permettent de mettre aux normes les voies existantes, conformément au guide de normalisation des équipements DFCI.

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage DFCI concerné, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies. Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes en date des 7/12/20 pour Solliès-Toucas, 9/12/20 pour Solliès-Ville, 15/12/20 pour Solliès-Pont, 25/01/21 pour Belgentier et 16/03/21 pour La Crau,

#### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE**

*pour : 30*

*contre : 0*

*abstention : 0*

- **DE SOLLICITER** auprès de monsieur le Préfet, l'établissement de ces servitudes DFCI pour mener à bien la pérennisation des ouvrages décrit ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_18-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).